LOCATION HALL DE LA SALLE DES SPORTS BEAULIEU-SUR-LAYON

NOM de l’utilisateur ………………………………………………………………………………………….

NOM du responsable ………………………………………………………………………………………..

Adresse complète ………………………………………………………………………………………………

Téléphone ………………………………………… mail ………………………………………………………

Date de réservation …………………………………………………………………………………………..

Date d’utilisation…………………………………………heure……………………………………………

**Mairie de Beaulieu/Layon : 02.41.78.31.30** [**mairie-beaulieu@wanadoo.fr**](mailto:mairie-beaulieu@wanadoo.fr) **Régisseur : 02.41.78.64.13**

**REGLEMENT D’UTILISATION**

# Règlement intérieur :

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs. La capacité d’utilisation maximum du hall est de 50 personnes.

# Personnes habilitées à posséder les clefs

Madame le Maire, les adjoints, le secrétariat de mairie (02 41 78 31 30).

# Qui peut louer la salle ?

1. Toute personne majeure, la présence d’une personne adulte étant requise pendant toute la location.
2. Les associations sportives pour leurs activités et manifestations, **selon le calendrier d’occupation arrêté entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.**

# Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes **(*non remboursables*)** seront demandées à la signature du contrat. Ils s’élèveront à 1/3 du montant de la réservation à l’exception des associations communales.

**Le prix de la location est de 120 €, il est demandé de verser des arrhes au moment de la signature de ce contrat (30 % du montant soit 40 €).** Le solde de la location sera versé à la remise de la facture par chèque.

Un chèque de caution de ***60 €*** sera donné à la remise des clés par le régisseur. Ce chèque sera restitué après l’état des lieux.

# Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. Les locataires pourront utiliser le matériel mis à disposition dans le placard près du bar pour le ménage. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème devra être signalé de suite à Madame le maire ou au secrétariat de mairie ou au régisseur.

# Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d’inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

# Conditions particulières de location

* 1. Chaque location donnera lieu à la signature d’un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location. La location est faite par journée entière non divisible. Une journée de location s’entend de ***8 h 30 le matin 8 h 30 le lendemain***
  2. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.
  3. Le locataire veillera à respecter les abords de la salle**. En aucun cas les occupants du hall utiliseront les salles de sports.**
  4. Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Les sanitaires seront également nettoyés. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers mis à disposition ou dans les poubelles extérieures.
  5. Les personnes pourront s’installer à l’extérieur à condition de ne pas utiliser le parking et de permettre l’accès aux salles de sports (elles devront s’installer en priorité sur la pelouse et non sur le parking).
  6. Les locataires pourront se rapprocher de l’office de tourisme en cas de besoin de matériel (tables, bancs…).

Fait à Beaulieu sur layon, le …………………………..............................................................

Le maire, Martine CHAUVIN L’utilisateur,

# Chèque caution N° ………………………. D’un montant de …………………………………..

**Réglé le …………………………………. Espèces………………………Chèque…………………**